

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D188
au territoire des communes de HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES et LILLERS
TRAVAUX
ESU - Gravillonnage
Section hors agglomération
du 04 août 2025 au 27 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 10/04/2025, par laquelle le SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux de ESU - Gravillonnage, à compter du 04 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de ESU - Gravillonnage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D188 du PR 2+0 au PR 9+410, hors agglomération, du 04 août 2025 au 27 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES et LILLERS,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D188 du PR 2+0 au PR 9+410, hors agglomération, sur le territoire des communes de HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES et LILLERS, du 04 août 2025 au 27 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "D 943, D 188 et D 187" sur les communes de "LILLERS, BOURECQ, NORRENT-FONTES, MAZINGHEM, LAMBRES-LES-AIRE,

AIRE-SUR-LA-LYS et ISBERGUES",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 6 mai 2025

A stylized blue ink signature, likely representing Gerard Freville, is shown above a horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

